

COMPTE-RENDU N° 2 DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU
16 FEVRIER 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze et le 16 février,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1^{ère} adjointe), Jean Claude Sabetta (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint) et Josiane Curnier (6^{ème} adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, André Lambert, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc, Géraldine Siani, Valérie Roman, Magali Antoine Malet, Aurélie Girin, Michel Mayer, Jacques Fafri, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste.

Frédéric Adragna donne procuration à Hélène Rivas-Blanc, Jacques Grifo à Bernard Destrost, Nathalie Pagano à France Leroy, Mireille Parent à Antoine Di Ciaccio de la délibération n°01/02/15 à 10/02/15 et Fabienne Barthélémy à Gérald Fasolino pour la délibération n°01/02/15.

Madame Hélène Rivas-Blanc ne prend pas part au vote de la délibération n°11/02/15.

Jacques Fafri est désigné secrétaire de séance.



Délibération n° 01/02/15 : Fixation du nombre d'adjoints

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n°01/05/14 adoptée en date du 22 mai 2014, le Conseil municipal a fixé à 7 le nombre de postes d'adjoint au maire.

Compte tenu de la démission de madame Mireille Braissant, cinquième adjointe au maire, en date du 16 janvier 2015, il vous est proposé de fixer à 6 le nombre de postes d'adjoint au maire, étant précisé que les 6^{ème} et 7^{ème} adjoints deviennent respectivement 5^{ème} et 6^{ème} adjoints.

Le conseil municipal,

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2,
- ⇒ Vu la délibération n°01/05/14 en date du 22 mai 2014 fixant le nombre d'adjoints à sept,
- ⇒ Considérant la démission de madame Mireille Braissant, cinquième adjointe au maire, suivie de l'acceptation de monsieur le Préfet,
- ⇒ Considérant la nécessité de fixer le nombre des adjoints au maire,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Jean Claude Sabetta, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc, Géraldine Siani, Valérie Roman, Magali Antoine Malet, Aurélie Girin, Michel Mayer, Jacques Fafri, Frédéric Adragna, Jacques Grifo, Nathalie Pagano, André Lambert) **et 5 abstentions** (Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste) :

Article 1 : de fixer à six le nombre de postes d'adjoints au maire,

Article 2 : de modifier, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 02/02/15 : Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Le Conseil municipal est invité à mettre à jour la délibération n°08/12/14 relative aux indemnités de fonctions accordées aux élus adoptée en séance du 18 décembre 2014, suite à la réduction du nombre des adjoints qui vient d'être adoptée par délibération n°01/02/15, suite à l'installation de monsieur Michel Meyer en qualité de conseiller municipal délégué, installé conformément au procès-verbal dressé en date du 16 février 2015 en remplacement de madame Mireille Braissant et suite à la décision de monsieur André Lambert, conseiller municipal délégué de remettre ses délégations à compter du 17 janvier 2015.

Il est proposé d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction à monsieur Michel Meyer, conseiller municipal délégué aux Forêts par arrêté municipal en date du 16 février 2015, et ce au taux de 4,50 % de l'indice brut 1015.

Parallèlement, il est proposé de retirer, à compter de ce jour, l'indemnité allouée à monsieur André Lambert.

Les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au compte 021-6531 du Budget de la commune.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et L.2321-2

⇒ Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnes des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

⇒ Vu le montant de l'indice brut mensuel 1015 fixé à 3801,47 € depuis le 1^{er} juillet 2010,

⇒ Vu les délibérations n°08/12/14 et n°01/02/15 adoptées respectivement en date du 18 décembre 2014 et du 16 février 2015,

⇒ Vu le budget communal, notamment le compte 021-6531,

Ayant entendu l'exposé de madame France Leroy, adjointe déléguée, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 21 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Jean Claude Sabetta, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc, Géraldine Siani, Valérie Roman, Magali Antoine Malet, Aurélie Girin, Michel Mayer, Jacques Fafri, Frédéric Adragna, Jacques Grifo, Nathalie Pagano) **et 6 abstentions** (André Lambert, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste) :

Article 1 : d'allouer, à compter de ce jour, une indemnité mensuelle de fonction à monsieur Michel Meyer, conseiller municipal délégué aux Forêts par arrêté municipal en date du 16 février 2015, et ce au taux de 4,50 % de l'indice brut 1015,

Article 2 : de retirer, à compter de ce jour, l'indemnité allouée à monsieur André Lambert,

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense au compte 021-6531 du Budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 03/02/15 : Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des membres du Conseil d'administration

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n°34/4/14 adoptée en date du 24 avril 2014, le Conseil municipal a fixé à 7 le nombre de représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS.

Compte tenu de la démission de madame Mireille Braissant, cinquième adjointe déléguée à l'action sociale, il vous est proposé de procéder à une nouvelle élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- **Liste majorité :** Danielle Wilson Bottero, France Leroy, Magali Antoine Malet, Géraldine Siani, Jean-Claude Sabetta, Jacques Fafri, Jacques Grifo.

- **Liste opposition :** Mireille Parent, Fabienne Barthélémy, Gérald Fasolino, Philippe Coste, Antoine Di Ciaccio.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3,86

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Majorité	21	5	1,70	5
Liste Opposition	6	1	2,14	2

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste Majorité : Mesdames Danielle Wilson Bottero, France Leroy, Magali Antoine Malet, Géraldine Siani et monsieur Jean-Claude Sabetta

Liste Opposition : Mesdames Mireille Parent, Fabienne Barthélémy

Observations et réclamations : néant

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents◆◆◆



Délibération n° 04/02/15 : Personnel communal - Création d'un Comité Technique commun entre la commune et le CCAS

Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique commun compétent à l'égard des agents de la commune et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2015 sont supérieurs à 50 agents et qu'ils permettent la création d'un Comité Technique commun,

Il est proposé la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Le conseil municipal,

- ⇒ Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 32,
- ⇒ Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,
- ⇒ Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article unique: la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 05/02/15 : Personnel communal - Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun entre la commune et le CCAS

Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué

Les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun compétent à l'égard des agents de la commune et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2014 sont supérieurs à 50 agents et qu'ils permettent la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun,

Il est proposé la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Le conseil municipal,

- ⇒ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 32 et 33-1,
- ⇒ Vu la délibération du conseil municipal n°09/09/14, en date du 29 septembre 2014 fixant le nombre des représentants au CHSCT,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, à **l'unanimité** :

Article unique: la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 06/02/15 : Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte d'Etude au PIDAF massif de la Marcouline

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n°03/04/14 adoptée en date du 10 avril 2014, monsieur André Lambert avait été désigné en qualité de délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte d'Etude au PIDAF massif de la Marcouline.

Par courrier en date du 17 janvier 2015, monsieur André Lambert demande à ne plus siéger au sein de cette institution.

Il convient par conséquent de procéder à la désignation du nouveau représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Etude au PIDAF massif de la Marcouline.

Le candidat proposé est :

- Monsieur Michel Mayer.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°03/04/14 adoptée en date du 10 avril 2014,

⇒ Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire pour siéger au sein de ce syndicat, Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Jean Claude Sabetta, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc, Géraldine Siani, Valérie Roman, Magali Antoine Malet, Aurélie Girin, Michel Mayer, Jacques Fafri, Frédéric Adragna, Jacques Grifo, Nathalie Pagano, André Lambert) **et 5 voix contre** (Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste) :

Article unique : de désigner de monsieur Michel Mayer en qualité de délégué titulaire pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Etude au PIDAF massif de la Marcouline.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 07/02/15 : Désignation du délégué titulaire à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n°02/04/14 adoptée en date du 10 avril 2014, monsieur André Lambert avait été désigné en qualité de délégué titulaire au sein de l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône.

Par courrier en date du 17 janvier 2015, monsieur André Lambert demande à ne plus siéger au sein de cette institution.

Il convient par conséquent de procéder à la désignation du nouveau représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône.

Le candidat proposé est :

- Monsieur Michel Mayer.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°02/04/14 adoptée en date du 10 avril 2014,

⇒ Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire pour siéger au sein de cette association, Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 22 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Jean Claude Sabetta, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc, Géraldine Siani, Valérie Roman, Magali Antoine Malet, Aurélie Girin, Michel Mayer, Jacques Fafri, Frédéric Adragna, Jacques Grifo, Nathalie Pagano, André Lambert) **et 5 voix contre** (Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste) :

Article unique : de désigner monsieur Michel Mayer en qualité de délégué titulaire pour de désigner monsieur Michel Mayer en qualité de délégué titulaire pour siéger au sein de l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 08/02/15 : Désignation d'un représentant dans la Société Publique Locale L'eau des collines

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n°32/04/14 adoptée en date du 24 avril 2014, monsieur André Lambert avait été désigné en qualité de représentant titulaire dans la Société Publique Locale L'eau des collines.

Par courrier en date du 17 janvier 2015, monsieur André Lambert demande à ne plus siéger au sein de cette institution.

Il convient par conséquent de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal dans la Société Publique Locale L'eau des collines.

Le candidat proposé est :

- Monsieur Jean-Claude Sabetta.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29,

⇒ Vu la délibération n°32/04/14 adoptée en date du 24 avril 2014,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 21 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Jean Claude Sabetta, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc, Géraldine Siani, Valérie Roman, Magali Antoine Malet, Aurélie Girin, Michel Mayer, Jacques Fafri, Frédéric Adragna, Jacques Grifo, Nathalie Pagano, **1 abstention** (André Lambert) **et 5 voix contre** (Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste) :

Article 1 : désigner monsieur Jean-Claude Sabetta comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Article 2 : désigner **un** membre pour représenter la commune de Cuges les Pins au conseil d'administration, à savoir monsieur Jean-Claude Sabetta,

Article 3 : autoriser monsieur Jean-Claude Sabetta à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la commune de Cuges les Pins à cette fonction. Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 09/02/15 : Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n°33/04/14 adoptée en date du 24 avril 2014, monsieur André Lambert avait été désigné en qualité de délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Par courrier en date du 17 janvier 2015, monsieur André Lambert demande à ne plus siéger au sein de cette institution.

Il convient par conséquent de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant du Conseil municipal qui siégera au sein du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Le candidat proposé est :

- Monsieur Michel Desjardins.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°33/04/14 adoptée en date du 24 avril 2014,

⇒ Considérant qu'il convient d'élire un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 21 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Jean Claude Sabetta, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc, Géraldine Siani, Valérie Roman, Magali Antoine Malet, Aurélie Girin, Michel Mayer, Jacques Fafri, Frédéric Adragna, Jacques Grifo, Nathalie Pagano) **et 6 voix contre** (André Lambert, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste) :

Article unique : de désigner monsieur Michel Desjardins en qualité de délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 10/02/15 : Personnel communal – Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la commune et le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial (projet joint en annexe.) aux fins d'assurer les fonctions de Directeur Général des Services pour les agents de la commune et du CCAS.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Article unique : d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, et autorise monsieur le maire à la signer et en assurer l'exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 11/02/15 : Manifestation à vocation économique - Demande de subvention auprès du département au titre de l'Aide aux projets de Développement Touristique local – Bol d'Or

Rapporteur : madame Magali Antoine, conseillère municipale déléguée

L'édition 2015 du Bol d'Or se déroulera du 18 au 20 septembre 2015 sur le circuit « Paul Ricard » du Castellet.

Compte tenu du partenariat mis en place entre la commune et le circuit « Paul Ricard » par délibération n°15/09/14 adoptée en date du 29 septembre 2014, il a été décidé de programmer certaines actions en lien avec cet événement majeur du sport d'endurance motocycliste, dans le but de valoriser le Département des Bouches-du-Rhône, de dynamiser le Pays d'Aubagne et de l'Etoile en général et la commune de Cuges-les-Pins en particulier.

La renommée internationale de cette épreuve sportive constitue un atout touristique évident pour Cuges-les-Pins et ses environs.

Il est ainsi proposé de mettre en place des actions culturelles sportives et à vocation touristique afin de capter les 60.000 motards attendus ainsi que le grand public qui ne manquera pas d'assister à cette compétition.

Les prestations techniques, logistiques et de communication liées à ces actions sont estimées à la somme de 17.332,54 euros.

Il vous est proposé de solliciter l'aide du Conseil général dans le cadre de son dispositif d'aide aux projets de Développement Touristique local, sur la base d'une subvention représentant 80% du montant H.T. prévisionnel des dépenses, plafonnée à 15.000 euros.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le dispositif d'aide aux communes du Conseil Général des Bouches du Rhône,

⇒ Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Magali Antoine Malet, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide, **par 20 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Jean Claude Sabetta, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curnier, Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Géraldine Siani, Valérie Roman, Magali Antoine Malet, Aurélie Girin, Michel Mayer, Jacques Fafri, Frédéric Adragna, Jacques Grifo, Nathalie Pagano) **et 6 voix contre** (André Lambert, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthélémy et Philippe Coste) - Madame Hélène Rivas-Blanc ne prend pas part au vote de cette délibération :

Article 1 : de valider pour 2015 la programmation de la manifestation « Cuges & le Bol d'Or » sur la commune,

Article 2 : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'Aide aux projets de Développement Touristique local,

Article 3 : d'approuver le plan de financement suivant :

MANIFESTATION « CUGES & BOL D'OR » AIDE AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE LOCAL	DEBITS	CREDITS
Devis sécurité et communication H.T.	14.082,95 €	
Devis Animation sonorisation H.T. non soumis à la TVA	3.250,00 €	
TVA calculée sur la manifestation 20 %	2.816,59 €	
Montant total TTC de l'opération	20.149,54 €	
Conseil Général (dans le cadre d'une aide au développement local, 80 %)		12.000,00 €
Autofinancement (montant HT)		5.332,95 €
Autofinancement (TVA 20 %)		2.816,59 €
Totaux	20.149,54 €	20.149,54 €

Article 4 : de déclarer que la dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la commune,

Article 5 : de programmer cette manifestation le troisième week-end de septembre 2015.

◆◆◆